Décision n° 2014-1592
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014
renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société SM stations villages Champsaur
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Chabottes (05)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques **;**

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 26 novembre 2014 de la société SM stations villages Champsaur, reçue le 26 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – La société citée dans l'annexe jointe est autorisée à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de son réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 30 octobre 2016.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Le canal duplex n'est pas conforme au duplex préconisé par la recommandation européenne TR 25/08 que l'ARCEP a décidé d'appliquer. Les conditions de son remplacement seront précisées courant 2016 afin qu'il soit effectif au plus tard lors du renouvellement de l'autorisation d'utilisation de fréquences.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SM stations villages Champsaur.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1592
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 30/10/2016

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199112285	SM STATIONS VILLAGES CHAMPSAUR	05 ST LEGER LES MELEZES	3 VHF